

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le lundi 10 août 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018.

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Maintien partiel de la demande [C-CREE-0049](#) du *Regroupement CREE* afin que la Régie de l'énergie ordonne à Hydro-Québec Distribution (HQD) de répondre à certaines demandes de renseignements.

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement CREE*, constitué de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (« *CREE* »), maintient en partie sa demande [C-CREE-0049](#) invitant la Régie de l'énergie à ordonner à *Hydro-Québec Distribution* de répondre à certaines demandes de renseignements énoncées au tableau ci-après, suite à la [Pièce B-0214, HQD-6, Document 6](#) d'Hydro-Québec Distribution.

1. QUESTIONS *CREE-3.1.1* ET *CREE-3.1.2*

En premier lieu, nous désirons remercier Hydro-Québec Distribution d'avoir apporté une partie des clarifications que nous avons demandées, par son [Complément de réponse B-0219](#) et la [version caviardée B-0221 de sa réponse 1.1 à la Régie](#).

Ces précisions sont très appréciées. Elles nous fournissent ainsi une partie des informations que nous souhaitons, à savoir : a) quant au nombre de MW de chacune des propositions acceptées lors de l'appel de propositions, b) sur le fait qu'elles étaient présumées toutes « *cryptographiques monétaires* », c) quant au montant de garanties demandées, d) quant au fait qu'aucune proposition n'a encore donné lieu à une entente d'avant-projet signée et e) quant au total (pour les 12 soumissions amalgamées) des 3 types d'engagements économiques.

Nous contestons toutefois le maintien confidentiel des trois colonnes d'engagements économiques, pour chacune des lignes dénominalisées de ce tableau. Il nous semble en effet que ces engagements économiques ne sont pas pris au bénéfice privé d'Hydro-Québec, mais au bénéfice public de chacune des communautés visées. De plus, le public est en droit de connaître les engagements économiques qui sont censés être pris à son bénéfice. *(La Régie pourrait même aller jusqu'à ordonner, non seulement que l'information sur les engagements économiques soit publiée de façon dénominalisée, mais même qu'elle soit publiée avec l'identification du projet spécifique, ce qui serait logique afin que le public bénéficiaire de ces engagements puisse en vérifier la conformité et que permet l'article 4.16 du [document d'appel de propositions](#), sur ordonnance de la Régie même sans consentement des proposants).* Nous invitons donc Hydro-Québec, après avoir complété sa consultation auprès ses soumissionnaires.

Le paragraphe qui précède (y compris notre contestation du maintien confidentiel) s'applique entièrement aux engagements environnementaux également. À cela, nous ajoutons que, pour commencer, des colonnes sur ces engagements devraient être ajoutées à la [version caviardée B-0221 de sa réponse 1.1 à la Régie](#), en les maintenant provisoirement confidentielles jusqu'à ce que la questions de confidentialité soit tranchée par la Régie, mais en divulguant le total de ces engagements environnementaux (au même titre que le total des engagements économiques est déjà divulgué dans cette pièce caviardée).

En effet, à quoi servent des engagements économiques et environnementaux au bénéfice des collectivités s'ils demeurent secrets ?

Les paragraphes qui précèdent (y compris notre contestation du maintien confidentiel) s'appliquent entièrement aussi aux **informations quant aux régions dans lesquelles se situent ces soumissions.** Nous maintenons notre demande pour que cette information soit déposée, soit en complétant chacune des lignes dénominalisées publiques de la [version caviardée B-0221 de sa réponse 1.1 à la Régie](#) (ou, même mieux, en identifiant les projets spécifiques (vu que, de toute manière, la demande d'autorisation d'investissements de leur raccordement par HQT sera publique), soit en offrant un autre mode dénominalisé de dépôt de cette information.

2. QUESTIONS CREE-3.2.1 ET 3.2.2

Ici encore, nous désirons remercier Hydro-Québec Distribution d'avoir apporté une partie des clarifications que nous lui avons demandées, par son [Complément de réponse B-0219](#).

L'information sur la région demeure toutefois encore incomplète. Nous maintenons donc notre demande pour que cette information soit déposée, soit en les associant aux noms de projets (vu que, de toute manière, la demande d'autorisation d'investissements de leur raccordement par HQT sera publique), soit en offrant un mode dénominalisé de dépôt de cette information.

3. QUESTIONS CREE-3.3.1 A 3.3.5

Nous remercions Hydro-Québec Distribution d'avoir apporté la clarification que nous lui avons demandée, par son [Complément de réponse B-0219](#), indiquant que toute la prévision de la

demande ne traite que de la « *cryptographiques monétaires* », ce qui répond à nos questions 3.3.1 à 3.3.5, pour lesquelles nous ne demandons donc plus d'ordonnance de réponse.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement CREE*, constitué de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (« *CREE* »),

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).